

CONSEIL DE FACULTE

Procès-verbal de la séance du 21 mars 2022

Ordre du jour

1. Informations du Doyen
2. Approbation des PV du conseil de faculté des 8 et 22 novembre 2021
3. Calendrier universitaire 2022/2023
4. Capacité en droit
5. Renouvellement et création de DU
6. Renouvellement des tarifs hors DU : tarif d'inscription d'accès à l'examen d'entrée de la préparation renforcée ERAGE
7. Relations internationales : Programme EIUC (Université de Strasbourg – Université de Venise)
8. Demandes de subventions :
 - Association Médiadroit pour le concours de Conseil Juridique
 - Association AEJAS pour le certificat de spécialisation à Montpellier
 - Association AJIS pour le concours Jessup International Moot Court Compétition (sus réserve)
9. Divers

Etaient présents :

Membres de droit et invités :

Madame Jeanne-Marie TUFFERY-ANDRIEU, doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion
Monsieur Bruno TRESCHER, chargé de mission Patrimoine
Monsieur Nicolas KILGUS, vice doyen Relations publiques et insertion professionnelle
Monsieur Nicolas CHIFFLOT, vice doyen en charge des Masters droit
Monsieur Alexandre DI GIACOMO, vice doyen en charge de la mention AES
Madame Laure LANDSPURG, responsable administrative adjointe en charge de la scolarité
Madame Arlette LIGEY, responsable administrative
Madame Isabelle CARLE, responsable de l'Alinéa et de la bibliothèque de recherche juridique

Membres élus :

Collège A

Madame Peggy DUCOULOMBIER, Madame Jocelyne LEBLOIS-HAPPE, Monsieur Etienne MULLER, Madame Ariane PERIN-DUREAU, Madame Catherine HAGUENAU-MOIZARD, Monsieur Christophe GODLEWSKI

Collège B

Madame Sabrina MRAOUAHI, Madame Delphine PORCHERON, Madame Christel SIMLER, Monsieur Salim ZEIBAK, Monsieur Patrice HILT, Monsieur Pierre SCHAEFFER

Collège BIATSS

Madame Astrid HATT, Monsieur Nicolas KELLER

Collège Usagers

Monsieur Selim AZZI, Monsieur Thomas ROTH, Madame Capucine BLANDET, Monsieur Lucas GOIS, Madame Marie HAMON, Monsieur Arnaud GISSINGER, Madame Jade PARET, Monsieur Gauthier DE MARCO, Monsieur Louis ALTORFFER

Personnalités extérieures :

Maître Bruno HUCK, représentée par Maître C LUTZ-SORG, Ordre des avocats
Monsieur Xavier FAESSEL, Tribunal administratif de Strasbourg

Ayant donné procuration :

Collège A : Madame Aude BOUVERESSE, Monsieur Raphaël ECKERT

Etaient excusés :

Collège B : Monsieur Arnaud DURANTHON, Madame Magalie NORD-WAGNER

Personnalités extérieures : Madame BERNAL RIZZA, Tribunal judiciaire de Strasbourg, Monsieur Christian BRASSAC, Eurométropole de Strasbourg

Collège Usagers : Monsieur Joris GRILLE, Madame Victoria EBRARD

1. Informations du Doyen

Madame le Doyen ouvre la séance et rend hommage à Madame Catherine BIERENT, professeur agrégée à la faculté, décédée.

Après s'être courageusement battue contre la maladie, Catherine Bierent, s'est éteinte le 22 février dernier. Titulaire du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion, Catherine Bierent était professeur agrégé d'économie et de gestion, option finance et contrôle. Recrutée en 2015 à la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion, elle s'est très vite intégrée dans ce nouvel environnement, heureux de l'accueillir. Elle est entrée dans l'équipe décanale en septembre 2016, en tant que chargée de mission puis vice-doyen en charge de la mention administration économique et sociale.

Les étudiantes et étudiants l'appréciaient pour sa pédagogie, pour le temps qu'elle leur consacrait dans la préparation aux concours, pour l'accueil qu'elle leur réservait lors des permanences qu'elle assurait. Soucieuse de leur insertion professionnelle, elle engageait la faculté à initier ou à renforcer des partenariats avec le monde institutionnel, socio-économique ou encore avec celui de l'entreprise et contribuait ainsi à l'ouverture de la Faculté sur la Cité.

Les collègues, enseignants, enseignants-chercheurs et personnels administratifs, l'estimaient pour son investissement, dont elle témoignait continuellement. En relation avec les spécialistes de droit des affaires, de gestion, des finances ou de l'économie, Catherine prenait activement part au développement de la formation

pluridisciplinaire tout comme, en lien avec les services, elle procédait au conventionnement des stages ou encore à l'accueil de lycéens lors des journées « porte ouverte ».

Le souvenir de Catherine demeurera présent à notre communauté, naturellement par les diplômes qu'elle a promues, certainement aussi par les étudiantes et les étudiants qu'elle a formés, et sans nul doute par la mémoire de ces moments vécus ensemble, instants partagés, signe de la profonde considération qu'elle portait à chaque personne rencontrée sur cette Route de Vie.

Une minute de silence est observée en sa mémoire.

Solidarité avec l'Ukraine : Madame le Doyen exprime ses très vifs remerciements pour le très généreux engagement solidaire que les étudiants et les personnels ont manifesté. Elle exprime sa gratitude aux associations étudiantes AED et Mediadroit, qui ont assuré, sur proposition du Professeur Nicolas Kilgus, la permanence du stand durant trois journées. Les dons seront acheminés en Ukraine, dans le cadre de l'opération soutenue par l'Ordre des avocats du Barreau de Strasbourg et promue par l'Université de Strasbourg.

Madame le Doyen informe les membres du conseil d'une prochaine rencontre qui aura lieu en présence des membres de la Fondation de l'université et de donateurs, à savoir, l'Ordre des avocats, la Chambre départementale des notaires du Bas-Rhin, la Chambre départementale des huissiers du Bas-Rhin, l'Ordre des experts comptables du Grand Est, la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes. Ces donateurs ont fait part de leur souhait de s'engager en soutenant la faculté de droit notamment sous la forme de dons pour l'octroi de bourses d'études organisé par la fondation. Une campagne sera lancée en conséquence, sans doute intégrée à la campagne générale de la Fondation qui poursuit un but identique au profit de tous les usagers de l'Université. La commission ad hoc, présidée par Madame la Vice-Présidente déléguée Camille Fauth, désigne les lauréats. Madame le doyen propose aux membres du conseil de faculté que soit aussi évoquée, en cas de demandes de "financements alternatifs", les projets immobiliers. Le conseil de faculté fait part de son approbation. Madame le doyen souligne néanmoins que les bourses d'études seront toujours prioritaires dans cette démarche.

2. Approbation des PV des 8 et 22 novembre 2022

Les membres du conseil de faculté ont approuvé à l'unanimité les procès-verbaux des 8 et 22 novembre 2022.

3. Calendrier universitaire 2022 - 2023

Madame le Doyen présente la proposition de calendrier aux membres du conseil, et indique qu'il tient compte de deux réalités : les congés universitaires et le temps de correction.

- Au semestre 1 : le 2 janvier est inclus dans les congés universitaires. Les examens débiteront donc à compter du 3 janvier.
- Au semestre 2 : les congés scolaires de printemps sont fixés du 17 au 29 avril 2023, la semaine de congés universitaires est fixée du 24 au 29 avril. Il est proposé de solliciter une dérogation pour la semaine 16, du 17 au 22 avril, où la faculté serait en congés universitaires. Cette semaine de congés est priorisée afin que les examens débutent la semaine 15 puis reprennent en semaine 17 et 18 pour les oraux. Cette proposition permet en outre une semaine de rattrapage du 3 au 6 avril.

Madame le Doyen évoque aussi la possibilité de débiter les examens semaine 14 suivie par une semaine de congé ; cependant, cette proposition ne permet pas de se situer dans le calendrier des congés scolaires et n'autorise pas non plus de semaine de rattrapage.

Madame le Doyen précise que dans l'hypothèse où les membres du conseil de faculté se positionneraient en faveur de la version 1 (qui leur est présentée), la semaine de rattrapage ne serait pas systématiquement reconduite les années suivantes.

Madame HAGUENAU-MOIZARD demande quelles seront les dates de remises de notes au semestre 2.

Madame le Doyen indique que les notes devront être rendues au plus tard le 12 mai 2023.

Madame SIMLER propose que la première séance de TD en janvier débute semaine 5 au lieu de la semaine 4, permettant de terminer les TD en semaine 14. Les étudiants approuvent cette proposition.

Madame LEBLOIS-HAPPE souligne que le temps de correction est réduit.

Madame SIMLER souhaite savoir quelles sont les raisons qui imposent de fixer 4 semaines pour le rattrapage.

Madame HATT indique que ce n'est pas tant le nombre d'étudiants mais le nombre d'épreuves à organiser. Elle précise qu'il s'agit d'organiser les épreuves de rattrapage des deux semestres et ajoute que les rattrapages en licence débutent chaque année à la deuxième semaine des rattrapages.

La version n°1 du calendrier est soumise au vote de l'assemblée, avec modification du début des séances de TD.

Les membres du conseil de faculté ont approuvé à l'unanimité le calendrier universitaire 2022 / 2023.

4. Capacité en droit

Madame SIMLER, responsable de cette formation présente le projet de réforme de la capacité en droit.

La Capacité en droit est un diplôme National donnant à son titulaire un niveau baccalauréat et permettant l'accès à des études juridiques post-bac (Licence, IUT, BTS) ainsi qu'aux concours de catégorie B.

L'arrêté du 25 septembre 2021 offre l'opportunité de repenser la formation de la Capacité en droit. Il permet notamment à la formation de se dérouler en un ou deux ans, alors que les textes imposaient jusqu'à présent deux années d'étude.

La formation est suivie par un public très hétérogène. Chaque année passée, des étudiants ont réussi brillamment leurs examens. S'ils en avaient eu l'opportunité, ceux-là auraient certainement pu acquérir le niveau de connaissances et de raisonnement attendu en une seule année de formation. Pour d'autres étudiants de la Capacité en droit, un étalement des apprentissages sur deux années semble être en revanche adapté.

L'objectif est de proposer un modèle qui permette à certains étudiants d'obtenir leur Certificat de Capacité en droit en un an (parce qu'ils ont le temps et les capacités pour y parvenir). Mais la formation doit aussi être pensée pour ceux qui ont besoin de deux années (soit parce qu'ils ont moins de facilités à étudier, soit parce que des obligations familiales ou professionnelles leur laissent moins de temps pour étudier).

Pour que la formation puisse être suivie en un ou deux ans, il est proposé de la structurer en trois blocs de compétences et de connaissances.

- Seuls les enseignements du bloc de compétences et de connaissances I seront suivis par les primo-inscrits envisageant une formation en 2 ans. Ces étudiants suivront les enseignements du bloc de compétences et de connaissances II lors d'une seconde année d'étude.
- Les enseignements des blocs de compétences et de connaissances I et II seront simultanément suivis par les étudiants poursuivant l'objectif d'obtenir le Certificat de Capacité en droit en une année.
- Un bloc de compétences et de connaissances III consacré à la maîtrise de la langue est créé. L'étudiant aura accès à la plate-forme du Projet Voltaire et travaillera en autonomie pour améliorer la qualité de son expression écrite. La validation de ce bloc requerra soit l'obtention d'un certain résultat sur la plateforme soit la réalisation d'un certain nombre d'heures d'autoformation sur cette même plateforme.

Nous souhaitons que les étudiants puissent se positionner tôt sur l'objectif qu'ils poursuivent : Une capacité en droit en un an ou en deux ans.

Pour ce faire, pendant les cinq premières semaines de la formation, les étudiants suivront un cours d'introduction au droit (dont le volume est doublé par rapport à l'offre de formation actuelle). A l'issue de ces cinq semaines de cours, les étudiants passeront des épreuves anticipées qui leur permettront de se positionner sur la formule la plus adaptée à leur situation. Il sera proposé aux étudiants ayant obtenu les meilleurs résultats de suivre l'ensemble des enseignements dispensés (bloc I et II) pour viser l'obtention du Certificat en une année. Il sera suggéré aux autres étudiants de se concentrer sur les enseignements du bloc de compétences et de connaissances I lors de leur première année d'étude en Capacité. Le choix des étudiants s'exprimera lors de leurs inscriptions aux examens.

Comme le suggère l'arrêté, la formation doit offrir des enseignements portant « *sur les disciplines fondamentales en droit privé et sciences criminelles et en droit public, notamment le droit civil, le droit constitutionnel, le droit administratif et le droit pénal* ». Ces orientations conduisent à proposer plusieurs modifications :

- Le doublement des heures de cours consacrées à l'introduction au droit
- La suppression du cours d'économie politique dispensé actuellement en 2^{ème} année de Capacité, parce qu'il n'est pas une discipline juridique fondamentale
- La suppression du cours de droit privé notarial (régime matrimoniaux et successions) dispensé actuellement en 2^{ème} année de Capacité.
- La suppression du cours d'expression écrite et méthodologie juridique (parce que l'expression écrite sera travaillée en autoformation et la méthodologie juridique sera vue dans le cadre des TD nouvellement créés)

Nous souhaitons maintenir les modalités pédagogiques actuelles en conservant le caractère hybride de la formation. Depuis la rentrée 2012, la Capacité est une formation hybride (mi-présentielle, mi-distancielle). L'enseignement ne se fait pas uniquement en cours du soir, mais aussi par la mise en ligne de supports pédagogiques (supports de cours, exercices, corrigés) rédigés par les enseignants et adaptés aux besoins de la formation. Ces ressources sont étudiées en autonomie par les étudiants. Ce travail en amont favorise les échanges en cours du soir. Mais ces ressources en ligne permettent également à la formation d'être suivie par des étudiants n'ayant pas l'opportunité de se déplacer dans les locaux de la faculté pour des raisons professionnelles, familiales ou géographiques.

Nous souhaitons maintenir ces modalités tout en les enrichissant de séances de travaux dirigés en ligne (à coût constant puisque des cours actuellement dispensés sont supprimés). Ces séances seront ouvertes aussi bien aux étudiants qui assistent aux cours du soir qu'aux étudiants qui ne peuvent s'y rendre. Elles auront, pour ces derniers, l'avantage de leur permettent d'échanger directement avec l'enseignant.

Les membres du conseil de faculté ont approuvé à l'unanimité cette proposition.

5. Renouveau et création de DU

Monsieur Patrice HILT, responsable de la création du diplôme d'université de droit local alsacien-mosellan présente le projet.

Produit de l'histoire mouvementée des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, le droit local alsacien mosellan s'est construit par strates législatives successives depuis 1870. Malgré le retour des trois départements à la France, en 1918, le choix du législateur français a consisté à y remettre en vigueur le droit français général, tout en conservant, soit à titre définitif, soit à titre provisoire, certains aspects de la législation locale (le livre foncier, le droit des cultes, le droit des associations et des fondations, le droit du travail, l'organisation juridictionnelle, les procédures collectives, le droit des successions, le droit immobilier...). Ce choix de politique législative a été arrêté par deux grandes lois du 1^{er} juin 1924, entrées en vigueur le 1^{er} janvier 1925. Depuis cette date continuent à s'appliquer dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle des règles qui leur sont propres.

Ce droit local alsacien mosellan est un droit vivant puisqu'il évolue avec les réformes de droit général opérées par le législateur, et fait l'objet d'interprétations tant par les juridictions du fond (dont principalement la Cour d'appel de Colmar et celle de Metz) que nationales (dont la Cour de cassation ou encore le Conseil constitutionnel). Dans ces départements, il est également au cœur d'importants débats d'ordre politique, juridique ou social.

Il résulte de ces considérations que toute activité juridique ou judiciaire dans l'un de ces trois départements nécessite inévitablement une connaissance approfondie de la législation locale et de son interprétation par les juridictions.

Cela est vrai pour les magistrats, les notaires, les avocats ou encore les greffiers en poste dans les trois départements, mais également pour les juristes qui travaillent dans les entreprises et associations installées en Alsace et en Moselle. Les agents des services de l'État ainsi que ceux des collectivités territoriales (Région Grand Est, Collectivité européenne d'Alsace, communes) sont eux aussi confrontés quotidiennement à l'application du droit local alsacien-mosellan, de sorte à devoir le maîtriser.

Malheureusement, ce droit ne fait l'objet à l'heure actuelle d'aucune formation qui lui soit entièrement dédiée, ni dans les trois départements considérés, ni dans le reste du territoire français. À vrai dire, il n'est que très peu enseigné. Tout juste peut-on relever l'existence d'un cours de Droit civil local alsacien-mosellan qui est dispensé en Master 1^{ère} année à la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion de l'Université de Strasbourg. Ce cours ne permet cependant pas aux étudiants d'avoir une vision complète de la matière, puisque seuls les aspects civils de la législation locale y sont traités.

Certes, il existe à Strasbourg un Institut du droit local alsacien mosellan qui organise des journées de formation à la demande. Mais ces journées restent épisodiques et parcellaires dans la mesure où elles ne portent que sur certaines thématiques extrêmement ciblées de la législative locale. Le diplôme d'Université de droit local alsacien mosellan ne peut en aucun cas être conçu comme introduisant une concurrence en la matière. Ce constat est partagé par bon nombre de professionnels du droit, dont les représentants de l'Institut du droit local qui, pour cette raison, sont étroitement associés au fonctionnement de la présente formation.

La création de ce diplôme devient alors une nécessité pour l'Université de Strasbourg, non seulement par ce qu'elle répond à un besoin clairement identifié, mais également sur un plan strictement symbolique : il est difficilement compréhensible que le droit spécifique aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ne soit pas enseigné, dans son intégralité, au sein de la plus grande Université du Grand Est. Ce diplôme s'inscrirait parfaitement dans l'offre de formation

proposée par la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion : après être entrés dans le monde du travail grâce à leur licence en droit voire leur master en droit, les personnes qui ont choisi de s'installer professionnellement dans le Bas-Rhin, le Haut-Rhin ou la Moselle pourraient utilement y trouver un complément de formation, facteur d'évolution de leur carrière professionnelle. Il répond également à la vocation plus générale de l'Université de Strasbourg qui est d'assurer une formation continue de haute qualité, à destination notamment du monde socio-économique.

Les objectifs de cette formation consistent par conséquent à approfondir l'étude de la législation locale et de faire des étudiants des spécialistes du droit local alsacien mosellan. Cet approfondissement portera tant sur les aspects théoriques de la matière, que sur ses aspects pratiques. L'équipe pédagogique de la formation, qui est constituée d'enseignants-chercheurs spécialisés en la matière et de professionnels du droit qui la pratiquent au quotidien (notaires, avocats, magistrats) est assurément un gage de qualité de la formation proposée.

Les enseignements qui y seront dispensés ne le seront pas sous la forme magistrale, mais sous celle de cours intégrés, c'est-à-dire de cours dans lesquels seront intégrés immédiatement des exercices à titre d'explication et d'illustration. Les connaissances seront donc mises en œuvre en même temps que l'apprentissage. Ces cours seront également des lieux de discussions et d'échanges, lesquels reposeront sur des supports pédagogiques communiqués au fur et à mesure aux étudiants. Ils laisseront une large place à l'étude pratique de la matière traitée. Ce choix pédagogique justifie que le présentiel soit privilégié.

Les cours auront ainsi lieu majoritairement en présentiel soit dans les locaux de l'Institut du droit local (notamment pour les cours qui nécessitent un accès au fonds documentaire de cette structure), soit dans les locaux du service formation continue de l'Université de Strasbourg. Suite aux nombreux échanges qui ont eu lieu avec les professionnels susceptibles d'intégrer cette formation, ces cours se dérouleront du mois de mars au mois de décembre de la même année. Ils seront placés principalement en soirée (17h à 20h) afin de ne pas perturber l'activité professionnelle des personnes qui les suivent. À titre exceptionnel, certains cours peuvent être placés les samedis matin si la demande en est faite. Le calendrier proposé (mars à décembre) ainsi que le volume horaire de la formation (75H) sont adaptés au profil du public visé puisque cela se traduit uniquement par 3h de cours par semaine (pas toutes les semaines, et avec une période estivale sans cours), ce qui permet aux stagiaires de concilier leur activité professionnelle avec la formation suivie.

Les membres du conseil de faculté ont approuvé à l'unanimité cette proposition.

Madame le Doyen présente les propositions de renouvellement pour les DU suivants :

- DU Clinique des Droits de l'Homme
- DU Terminologie juridique anglaise
- DU Pollutions, nuisances et résilience – acteurs de la protection de l'environnement

Les membres du conseil de faculté ont approuvé à l'unanimité ces renouvellements.

6. Renouvellement des tarifs hors DU : tarif d'inscription d'accès à l'examen d'entrée de la préparation renforcée ERAGE

Monsieur Nicolas KILGUS, directeur adjoint de l'IEJ propose le renouvellement des droits spécifiques pour 2022/2023 concernant la préparation à l'examen d'accès au CRFPA, à savoir :

- 200 euros pour les étudiants inscrits en parallèle au DUEJP
- 400 euros pour les étudiants inscrits à la préparation à l'examen d'accès au CRFPA

Ce tarif reste inchangé par rapport à l'année précédente.

Les membres du conseil de faculté ont approuvé à l'unanimité cette proposition de tarif.

7. Relations internationales

Madame Peggy DUCOULOMBIER présente le renouvellement de la convention de partenariat Global Campus entre l'université de Strasbourg et celle de Venise, soutenue par l'Union européenne.

Dans le cadre du programme EIUC (Global Campus of human rights), des étudiants suivent le semestre 1 à Venise et le semestre 2 dans l'une des universités partenaires.

Pour 2021/2022, trois étudiants sont concernés. Le budget total s'élève à 7400 euros avec une part fixe de 2000 euros et d'une part variable de 1800 euros par étudiant.

Les membres du conseil de faculté ont approuvé à l'unanimité cette proposition.

8. Demandes de subventions

- Demande de subvention présentée par l'association MEDIADROIT pour la onzième édition du concours de conseil juridique, à hauteur de 600 euros

Les membres du conseil de faculté ont approuvé à l'unanimité pour l'octroi de cette subvention.

- **Demande d'une subvention présentée par l'association AEJAS à hauteur de 100 euros par étudiants**

A la demande de Madame le doyen, le Professeur Ariane Perin-Dureau, co-responsable du DJCE, prend la parole. Outre les diplômes de master 2 Droit des affaires et du DU DJCE, les étudiantes et étudiants inscrits dans ces formations se rendent à Montpellier en vue de passer le certificat de spécialisation.

Afin de rendre possible leur participation, les étudiants sollicitent l'octroi d'une subvention d'un montant de **2700 Euros** auprès du Conseil de Faculté.

Madame le doyen rappelle que le conseil de faculté, depuis plusieurs années, a convenu qu'il sera versé la somme de 50 euros par étudiant. Au regard des disponibilités financières, Madame le doyen propose néanmoins qu'une suite favorable soit donnée à la demande formulée et propose l'attribution de la somme de 100 euros par étudiant, puisque la ligne budgétaire le permet.

Les membres du conseil de faculté ont approuvé à l'unanimité pour l'octroi de cette subvention.

- **Demande de subvention de l'association AJIS pour l'inscription au concours Philippe C Jessup International Moot Court Compétition à hauteur de 581.24 euros**

Ce point avait été indiqué à l'ordre du jour avec la mention « sous réserve ». En effet, Madame le Doyen rappelle que les associations étudiantes doivent s'acquitter de certaines formalités, notamment la signature de la Charte des associations auprès de l'université permettant l'octroi de subvention et de mise à disposition à titre gratuit de locaux.

A ce jour, cette association n'a pas encore finalisé son dossier administratif.

Il est donc proposé un report de ce point au prochain conseil.

Les membres du conseil de faculté approuvent cette proposition.

9. Divers

Madame le Doyen présente Madame Isabelle CARLE, responsable de la bibliothèque de l'Alinéa et de celle de Recherche juridique, qui représente la direction des services de bibliothèque, au conseil de faculté.

Monsieur Bruno TRESCHER, Vice Doyen en charge du Patrimoine immobilier de la faculté présente l'avancée du dossier de réhabilitation du second étage suite au départ de la bibliothèque. Le second étage accueillera les services administratifs, les rez-de-chaussée et 1^{er} étage verront la création de 7 salles de cours. La faculté a été destinatrice du pré-projet de chiffrage plus important que notre première estimation compte tenu de la hausse des prix des matériaux. Monsieur TRESCHER précise également que des opérations de mises aux normes de sécurité incendie sont également prévues dans le projet, à savoir l'élargissement des escaliers externes situés sur chaque aile du bâtiment.

Madame le Doyen rappelle la tenue de la semaine des masters cette semaine du 21 au 25 mars en présentiel sur l'après-midi du 22 mars et en distanciel sur la totalité de la semaine.

Elle rappelle la tenue du colloque en hommage au Professeur BABINET, historien du Droit et ancien doyen de la faculté, organisé par l'institut du travail, en partenariat avec la faculté de droit et la faculté d'économie de l'Université de Strasbourg ainsi que la faculté de droit de l'université d'Orléans où François Babinet avait terminé sa carrière. Cet après-midi est placé sous la responsabilité de Mesdames Michèle FORTE et Tiphaine Garat ainsi que Monsieur le Professeur Nicolas MOIZARD.

Enfin, Madame le Doyen adresse ses plus vifs remerciements à l'ensemble des membres du conseil. En effet, des élections générales se tiendront le 29 mars prochain qui conduira à un renouvellement des membres des collèges A, B et BIATSS du conseil. Elle souhaite leur exprimer à tous et à chacun sa profonde gratitude et insiste sur la qualité de leur présence, de leur disponibilité et de leur engagement au cours des deux dernières années notamment. Enfin, elle dit sa reconnaissance aux membres qui feront valoir dans les prochains mois leurs droits à la retraite pour leur constant investissement dans l'exercice de leur mandat électif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.

Le Doyen,


Jeanne-Marie TUFFERY-ANDRIEU

